



- 3 garnitures périodiques,
- 5 serviettes Chlorhexidine,
- 1 sparadrap 2 cm x 5 m,
- 2 pansements compressifs,
- 13 pansements assortis hypoallergéniques,
- 5 serviettes asséchantes hypochlorite de sodium,
- 10 compresses stériles 5 x 5,
- 1 bande de gaze 3 m x 5 cm,
- 1 bande de gaze 3 m x 7 cm,
- 1 filet à pansement,
- 1 écharpe triangulaire,
- 1 manuel de 1ers secours,
- 10 dosettes sérum physiologique,
- 1 pince à échardes,
- 1 thermomètre frontal,
- 1 coussin réfrigérant



### Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

**L'Article R. 4224-14** du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

**Article R. 4224-23 :**

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

*Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.*



#### Par Courrier

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



#### Par Téléphone

03 74 09 47 01  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



#### Par Fax

09 72 33 92 93  
24h/24 7j/7



#### Par Internet

www.securinorme.com  
mail : contact@securinorme.com